



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

**Séance du 18 août 2021**

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film à Wellenstein, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **ARRÊTE à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Du 31 août 2021 au 3 septembre 2021 l'accès dans les deux sens dans le CR 151 « rue de Mondorf » à Wellenstein devant la maison N° 52 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux par intermittence lors du tournage du film à l'exception de transport public/scolaire.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

#### **Article 2**

Le 30 août 2021 l'accès dans les deux sens dans le chemin vicinal « rue de l'Eglise » à Wellenstein est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux par intermittence lors du tournage du film.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

#### **Article 3**

Du 28 au 30 août 2021 l'accès dans les deux sens dans les chemins vicinaux « rue de la Source » à Wellenstein est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Du 28 au 30 août 2021 la place publique « rue de la Source » à Wellenstein est réservé au tournage du film.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,18, avec le panneau additionnel : réservé Tournage film.

#### **Article 4**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 5**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 19 août 2021.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 19 août 2021.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

